Ecrit par Echo du Mardi le 3 septembre 2020

# L'INPI devient le guichet unique électronique des formalités d'entreprises




**Le Premier ministre et le ministre de l'économie, des finances et de la relance viennent de choisir l'institut national de la propriété industrielle (INPI) comme opérateur du guichet unique électronique pour les formalités des entreprises. Son ouverture est prévue pour 2022.**

Le décret n°2020-946 paru le 1er août au Journal Officiel confie à l'INPI la gestion de services informatiques actuellement opérés par l'Etat permettant notamment aux créateurs d'entreprise et aux entreprises d'accomplir, par voie électronique, toutes les formalités liées à la vie de leur entreprise.

L'article 1 de la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation de l'Entreprise) prévoit une action majeure visant à simplifier les démarches des entreprises : la création d'un guichet unique électronique, auprès duquel les entreprises pourront effectuer toutes leurs formalités de création,

Ecrit par Echo du Mardi le 3 septembre 2020

modification ou cessation d'activité. A ce jour, ces déclarations peuvent être effectuées auprès de différents organismes : les chambres de commerce et d'industrie, les greffes des tribunaux de commerce, les chambres d'agriculture, les chambres de métiers et de l'artisanat ou le guichet entreprises opéré par la Direction générale des entreprises (DGE).

Afin de simplifier, de moderniser et de centraliser toutes les démarches, l'INPI a été désigné comme pilote et gestionnaire d'un guichet unique dématérialisé. Une mission qui vient compléter la mission de centralisation et de diffusion de l'ensemble des informations concernant la protection des innovations et l'enregistrement des entreprises, prévue dans les statuts de l'INPI dès sa création en 1951. L'ouverture du guichet unique est prévue pour janvier 2022, avec un calendrier de mise en œuvre progressif.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !